

**Installation de valorisation de véhicules hors d’usage**

Article 245 et 251 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM245d

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant les activités relatives à une installation de valorisation de véhicules hors d’usage (VHU)**'?'** assujetties à une autorisation en vertu du paragraphe 8 du premier alinéa de l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE. Les activités visées incluent le recyclage, l’entreposage, le pressage et le déchiquetage de véhicules hors d’usage et des appareils de réfrigération ou de climatisation au sens du *Règlement sur les halocarbures* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 29).

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Références

Loi et règlements directement liés au présent formulaire

* [Loi sur la qualité de l’environnement](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* [Règlement sur les matières dangereuses](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/loi-reg/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32) – ci-après appelé le RMD
* [Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/loi-reg.htm) (RLRQ, chapitre Q‑2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT

Règlements complémentaires

* [Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère](https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/atmosphere/raa.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 4.1) – ci-après appelé le RAA
* [Règlement sur les halocarbures](https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/halocarbures/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 29)
* [Règlement sur l’entreposage des pneus hors d’usage](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/loi-reg/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 20) – ci-après appelé le REPHU

Documents de soutien, guides et outils de référence

Site Web du ministère – [Valorisation des matières résiduelles non dangereuses : réduction, réemploi, recyclage](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/valorisation.htm), plus précisément :

* Guide de bonnes pratiques pour la gestion des véhicules hors d’usage (VHU)
* Lignes directrices pour encadrer les activités des presses mobiles
* Lignes directrices pour l’entreposage en tas de résidus de déchiquetage de métaux

Site Web du ministère – [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (REAFIE)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm), plus précisément :

* Guide de référence du REAFIE
* Cahier explicatif – Le REAFIE : Gestion des matières résiduelles - Installations de valorisation

Site Web du ministère – [Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés - Publications](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/index.htm#caracterisation),

* Guide de caractérisation physicochimique de l’état initial des sols avant l’implantation d’un projet industriel

Site Web du ministère – [Eaux usées industrielles](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/industrielles.htm), plus précisément :

* Lignes directrices pour l’élaboration d’un programme d’autosurveillance des effluents industriels des secteurs non réglementés
* Guide sur les séparateurs eau-huile

Site Web du ministère – [Les halocarbures](https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/halocarbures/index.htm)

* Visitez le site Web du ministère pour consulter des documents de soutien concernant les halocarbures

1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce, à l’égard de l’activité visée par le présent formulaire (art. 29(3) REAFIE).

R NR SO

Note : Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité**, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 (1) LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité visée par le formulaire
   1. Nature de l’activité

2.1.1 Décrivez l’installation et les activités visées par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Note : Cette description doit permettre de bien comprendre la demande d’autorisation ou de modification d’autorisation.

Exemples d’activités :

* la réception et l’entreposage des VHU;
* le démantèlement des VHU;
* le pressage;
* toute autre activité.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.2 Indiquez la capacité maximale de véhicules présents en tout temps sur le site (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.3 Indiquez la superficie totale de l’aire d’exploitation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.4 Fournissez les plans et devis des installations concernées (art. 246(2) REAFIE).

R NR SO

Ces documents doivent notamment comprendre :

* les infrastructures, les ouvrages et les équipements fixes (l’aire de réception et d’entreposage, l’aire de démantèlement, la plateforme de pressage, les aires d’entreposage des pièces, etc.);
* les systèmes de captage et de drainage des eaux et leurs profils, incluant les coupes, les diverses composantes, les points de rejet;
* les équipements ou les ouvrages destinés à réduire, contrôler, contenir ou prévenir le dépôt, le dégagement, l’émission ou le rejet de contaminants**'?'** dans l’environnement.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Contrôle de l’accès et appareil pour la pesée

2.2.1 Décrivez les mesures de contrôle mises en place afin d’empêcher l’accès au lieu sans autorisation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.2 Le lieu est-il muni d’un appareil pour la pesée des matières (art. 246(3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.3.

2.2.3 Fournissez le programme d’utilisation, d’entretien et de calibrage de cet appareil afin de démontrer la fiabilité des données (art. 246(3) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Réception et entreposage des VHU

2.3.1 Décrivez la procédure de réception des VHU en précisant notamment les informations suivantes (art. 17 al. 1 (1) REAFIE) :

R NR SO

* les vérifications et les interventions à réaliser pour s’assurer qu’aucun fluide ne s’écoule de la carcasse;
* la gestion des fluides et des pièces contaminées;
* l’emplacement où les interventions sont réalisées;
* les délais de réalisation des inspections et des interventions.

Notez qu’il est recommandé de retirer le plus tôt possible de la carcasse de VHU les carburants, les réfrigérants, les interrupteurs contenant du mercure et les accumulateurs au plomb (batteries).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.2 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les aires de réception et d’entreposage des VHU avant les activités de démantèlement ou de déchiquetage (art. 17 al. 1 (1) (3) REAFIE).

R NR SO

Notez que pour faciliter les interventions en cas d’incendie, tout entreposage des carcasses d’automobiles devrait être séparé en îlots d’une superficie d’au plus 900 mètres carrés. Une route située à au moins 5 mètres devrait ceinturer chaque îlot.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identification de l’aire**  Ex. : aire de réception, aire d’entreposage avant démantèlement, etc. | **Localisation**  Tel qu’indiqué sur les plans | **Superficie (m2)** | **Capacité maximale**  En nombre de véhicules | **Description des matières entreposées**  Précisez l’état des véhicules admis sur l’aire (ex. : carcasses vidangées, démantelées sur un autre site avant réception, etc.) | **Description de l’aménagement de l’aire**  Précisez le type de surfaces, les matériaux, présence d’un toit, étanchéité des surfaces, pente, etc. | **Mode d’entreposage**  En pile, en paquet, en vrac, en îlots; indiquez la distance entre les îlots et s’il y a lieu les moyens utilisés pour que les carcasses de VHU soient dégagées du sol, etc. | **Durée maximale d’entreposage** |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Récupération des contaminants liquides et gazeux dans les VHU

2.4.1 Détaillez les opérations de vidange des résidus liquides en indiquant les équipements utilisés, la procédure de récupération et le délai maximal pour procéder à la vidange (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

R NR SO

Exemples de résidus liquides : huile à moteur, essence, lave-glace, antigel, accumulateur au plomb, interrupteurs contenant du mercure de même que les réfrigérants des systèmes d’air climatisé.

Notez qu’il est requis d’enlever les résidus liquides avant le pressage et le déchiquetage et qu’il est recommandé de les enlever avant d’entreposer un VHU pour une période de plus de 6 mois afin de prévenir le rejet de matières dangereuses'?' dans l’environnement.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.2 Dans le tableau ci-dessous, indiquez pour chaque type de résidus liquides récupérés la quantité et le mode d’entreposage et de disposition (art. 17 al. 1 (4) (3) REAFIE).

R NR SO

Pour les liquides considérés comme des matières résiduelles**'?'** dangereuses, de plus amples informations sont demandées à la section 5.2.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identification des résidus liquides**  Ex. : huile à moteur, essence, lave-glace, antigel, réfrigérants, etc. | **Quantité maximale entreposée en tout temps**  Précisez l’unité | **Mode d’entreposage**  Réservoir, contenant, citerne, etc. | **Description du mode d’entreposage**  Type de contenants, volumes, etc. | **Localisation du lieu d’entreposage**  Tel qu’indiqué sur les plans | **Description du lieu d’entreposage**  Précisez le type de surfaces, les matériaux, la présence d’un toit, l’étanchéité des surfaces, les bassins de rétentions, etc. | **Durée maximale d’entreposage** | **Mode de disposition**  Précisez si elle sera éliminée ou traitée dans un lieu autorisé |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.4.3 Les réfrigérants sont-ils récupérés par l’exploitant (art. 17 al. 1 (4) REAFIE)?

R NR SO

Notez que :

* les réfrigérants des systèmes d’air climatisé doivent être vidangés préalablement au démantèlement des VHU;
* l’exploitant doit respecter le *Règlement sur les halocarbures*. Il doit posséder l’équipement et la formation nécessaires pour récupérer lui-même les réfrigérants ou les faire récupérer par un tiers autorisé à le faire;
* les réfrigérants doivent être entreposés dans des contenants appropriés;
* lorsque les travaux de récupération sont effectués par un tiers, les factures ou des contrats attestant de la transaction doivent être conservés et un registre doit être tenu.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.5.

2.4.4 Détaillez les opérations de vidange des gaz en indiquant les équipements utilisés, la procédure de récupération, le délai maximal pour procéder à la vidange, le mode d’entreposage et de disposition (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

R NR SO

Notez que les gaz en provenance des systèmes de climatisation doivent être récupérés, puisque ce sont des matières dangereuses'?' selon l’article 4 du *Règlement sur les halocarbures*. Par conséquent, ils ne peuvent être émis dans l’environnement.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Démantèlement des VHU

2.5.1 Des activités de démantèlement des VHU sont-elles réalisées dans l’installation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.6.

2.5.2 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les aires de démantèlement, les aires d’entreposage des véhicules démantelés, de lavage et d’entreposage des pièces démantelées (art. 17 al. 1 (1) (3) REAFIE).

R NR SO

Notez que l’aire de démantèlement devrait être imperméable afin d’empêcher la contamination des sols ou de l’eau par de l’huile ou un autre fluide.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identification de l’aire**  Ex. : aires de démantèlement, d’entreposage après démantèlement, de lavage des pièces, d’entreposages des pièces récupérées, etc. | **Localisation**  Tel qu’indiqué sur les plans | **Superficie (m2)** | **Capacité maximale (s’il y a lieu)**  En nombre de véhicules | **Description des matières entreposées**  Précisez l’état des véhicules admis sur l’aire (ex. : carcasses vidangées, démantelées, etc.) | **Description de l’aménagement de l’aire**  Précisez le type de surfaces, les matériaux, la présence d’un toit, l’étanchéité des surfaces, la pente, etc. | **Mode d’entreposage**  En pile, en paquet, en vrac, en îlots (indiquez la distance entre les îlots), etc. | **Durée maximale d’entreposage** |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.5.3 Décrivez les caractéristiques techniques et opérationnelles des activités de démantèlement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Les informations suivantes sont requises :

* les étapes des activités de démantèlement et leur localisation;
* les opérations de lavage des pièces;
* le mode de gestion et d’entreposage des pièces récupérées;
* le mode de gestion des carcasses de VHU démantelées;
* le mode de gestion et de disposition des matières non récupérables;
* les opérations de lavage des surfaces.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.4 Indiquez les mesures mises en place pour éviter la contamination des eaux et des sols lors des activités de démantèlement, de lavage des pièces et d’entreposage des pièces (art. 17 al. 1 (1) (3) REAFIE).

R NR SO

Exemples :

* un bâtiment avec un plancher étanche;
* sous un abri avec un plancher étanche;
* une installation conçue pour contenir ou diriger les liquides.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Pressage des VHU

2.6.1 Des activités de pressage des VHU sont-elles réalisées dans l’installation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.7.

2.6.2 L’équipement de pressage est-il fixe (art. 17 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.6.4.

2.6.3 Décrivez l’équipement de pressage en précisant notamment la capacité et le modèle (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Notez que toutes les presses doivent être équipées d’un système pour récupérer les liquides résiduels.

Pour faciliter l’analyse de la demande, nous vous recommandons de joindre la fiche technique de l’équipement pouvant contribuer à cette description. Ce document pourrait d’ailleurs être exigé dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.4 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les aires de pressage et les aires d’entreposage des carcasses pressées (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE).

R NR SO

Notez que la presse devrait être placée sur une surface imperméable et que l’aire de pressage devrait être préférablement couverte et protégée des intempéries pour éviter d’avoir à gérer des eaux de ruissellement contaminées.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identification de l’aire**  Ex. : Les aires de pressage, d’entreposage de véhicules pressés, etc. | **Localisation**  Tel qu’indiqué sur les plans | **Superficie (m2)** | **Capacité maximale (s’il y a lieu)**  En nombre de véhicules | **Description des matières entreposées**  Précisez l’état des véhicules admis sur l’aire (ex. : carcasses vidangées, démantelées, pressées, etc.) ou les types de pièces et si elles sont nettoyées, etc. | **Description de l’aménagement**  Précisez le type de surfaces, les matériaux, la présence d’un toit, l’étanchéité des surfaces, la pente, etc. | **Mode d’entreposage**  En pile, en paquet, en vrac, en îlots (indiquez la distance entre les îlots), etc. | **Durée maximale d’entreposage** |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.6.5 Décrivez les caractéristiques techniques et opérationnelles des activités de pressage incluant (art. 17 al. 1 (1) REAFIE) :

R NR SO

* les caractéristiques requises pour que le VHU soit admis au pressage;
* l’emplacement de la presse dans l’aire de pressage;
* les opérations de pressage;
* le mode de gestion des résidus liquides des VHU sur l’aire de pressage;
* le mode de gestion des carcasses pressées;
* les opérations de lavage des surfaces.

Notez que les *Lignes directrices pour encadrer les activités des presses* mobiles précisent des exigences ainsi que des bonnes pratiques à suivre spécifiques aux activités des presses mobiles.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.6 Détaillez le mode de récupération, de gestion, d’entreposage et de disposition des liquides s’écoulant de la presse (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

R NR SO

Notez que le récipient de récupération des liquides s’écoulant dans le bac sous la presse doit être placé sur une surface imperméable et vérifiée de façon régulière pour éviter les déversements. Les fluides recueillis dans le bac sous la presse doivent être disposés conformément au *Règlement sur les matières dangereuses.*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.7 Les activités de pressage ont-elles lieu en cas de pluie (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

*Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.7.*

2.6.8 Indiquez les mesures mises en place pour éviter la contamination des eaux et des sols lors des activités de pressage et d’entreposage des carcasses pressées (art. 17 al. 1 (1) et art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples :

* un bâtiment avec un plancher étanche;
* sous un abri avec un plancher étanche;
* une installation conçue pour contenir ou diriger les liquides.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Déchiquetage de métaux

2.7.1 Des activités de déchiquetage de métaux sont-elles réalisées dans l’installation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.8.

2.7.2 Décrivez l’équipement servant au déchiquetage des métaux en précisant notamment la capacité et le modèle (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Pour faciliter l’analyse de la demande, nous vous recommandons de joindre la fiche technique de l’équipement pouvant contribuer à cette description. Ce document pourrait d’ailleurs être exigé dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.3 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les aires de déchiquetage des métaux, les aires d’entreposage des métaux déchiquetés et les aires de résidus de déchiquetage communément appelées « fluff » (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE).

R NR SO

Notez que les *Lignes directrices pour l’entreposage en tas de résidus de déchiquetage de métaux* contient des exigences pour les activités d’entreposage du fluff.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identification de l’aire**  Ex. : Les aires de déchiquetage, d’entreposage des métaux, d’entreposage des « fluff », etc. | **Localisation**  Tel qu’indiqué sur les plans | **Superficie (m2)** | **Capacité maximale (s’il y a lieu)**  En nombre de véhicules  En tonnes métriques et/ou en mètres cubes | **Description de l’aménagement**  Précisez le type de surfaces, les matériaux, la présence d’un toit, l’étanchéité des surfaces, la pente, etc. | **Mode d’entreposage**  En pile, en paquet, en vrac, en îlots (indiquez la distance entre les îlots), etc. | **Durée maximale d’entreposage** |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.7.4 Décrivez les caractéristiques techniques et opérationnelles des activités de déchiquetage, en incluant (art. 17 al. 1 (1) REAFIE) :

R NR SO

* les caractéristiques requises pour que le VHU soit admis au déchiquetage;
* l’emplacement des équipements;
* les opérations de déchiquetage;
* le mode de gestion des résidus liquides des VHU sur l’aire de déchiquetage;
* le mode de gestion des carcasses déchiquetées;
* le mode de gestion et de disposition des « fluff »;
* les opérations de lavage des surfaces.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.5 Les activités de déchiquetage ont-elles lieu en cas de pluie (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.7.7.

2.7.6 Indiquez les mesures mises en place pour éviter la contamination des eaux et des sols lors des activités de déchiquetage et d’entreposage des métaux (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE).

R NR SO

Exemples :

* un bâtiment avec un plancher étanche;
* sous un abri avec un plancher étanche;
* une installation conçue pour contenir ou diriger les liquides.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.7 Les résidus de déchiquetage de métaux sont-ils entreposés sur le site (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.8.

2.7.8 Fournissez une étude hydrogéologique'?' (art. 251(2) REAFIE).

R NR SO

L’étude devrait notamment comprendre :

* des relevés géologiques et hydrogéologiques permettant de connaître la nature du sol et la profondeur des eaux souterraines à l’endroit de l’aire d’entreposage;
* une carte piézométrique permettant de connaître le comportement hydraulique des formations rencontrées sous le lieu proposé et de mettre en place les puits d’observation requis. Ces puits visent à déterminer, entre autres, la vitesse et le sens de l’écoulement des eaux souterraines à l’endroit du lieu d’entreposage;
* les résultats d’analyses récentes de la qualité des eaux souterraines et des sols à l’endroit du lieu proposé pour tous les paramètres de contrôle pertinents selon les activités réalisées précédemment sur les terrains, le cas échéant.

| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.7.9 Les résidus de déchiquetage de métaux sont-ils entreposés sur une surface étanche (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.8.

2.7.10 Fournissez un programme de suivi des eaux souterraines (art. 251(4) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Gestion des matières résiduelles non dangereuses

Les matières résiduelles'?' non dangereuses (MRND) générées par les installations de valorisation de VHU doivent être déclarées dans le formulaire général ***AM16b – Description du projet*** ou ***AM27b – Description du projet modifié*** (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

Exemples de MRND :

* des pneus;
* des pesées de roues;
* des connecteurs de batterie (attention à la contamination au plomb);
* des carcasses de vieux moteurs et des pièces (attention qu’elles ne soient pas contaminées par des hydrocarbures autrement elles seraient considérées comme des matières dangereuses'?');
* des réservoirs de carburant; etc.

Consultez le *Guide de bonnes pratiques pour la gestion des véhicules hors d’usage (VHU)* pour obtenir plus d’informations sur les MRND.

* 1. Modalités et calendrier de réalisation

2.9.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

Par exemple :

* les activités préalables (déboisement, forage, remblai);
* la construction de bâtiments;
* l’aménagement de diverses aires d’entreposage;
* l’exploitation de l’activité;
* si connue, la date de fin de l’exploitation de l’activité;
* s’il y a lieu, la date de restauration complète.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation | Date de début | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.9.2 Dans le tableau ci-dessous, indiquez l’horaire d’exploitation de l’installation ainsi que le nombre de quarts de travail (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Horaire** | **Dimanche** | **Lundi** | **Mardi** | **Mercredi** | **Jeudi** | **Vendredi** | **Samedi** |
| Heure de début | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Heure de fin | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Nombre de quarts de travail | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si le format du tableau ne convient pas à la présentation de votre horaire, fournissez l’information dans un document distinct et indiquez-en le nom*. | *Précisez la section.* |

2.9.3 Fournissez les informations suivantes sur les modalités de réalisation de l’activité (art. 17 al. 1 (1) REAFIE) :

R NR SO

|  |
| --- |
| * Nombre de semaines d’exploitation par année : *Saisissez les informations.* |
| * Période de pointe de production (le cas échéant) : *Saisissez les informations.* |
| * Période d’arrêt de production (le cas échéant) : *Saisissez les informations.* |
| * Nombre maximal d’employés :   + Nombre d’employés affectés à la production : *Saisissez les informations.*   + Autres employés (bureau, entretien, etc.) : *Saisissez les informations.* |

Si votre activité fluctue au cours de l’année ou que l’espace alloué ne vous permet pas de répondre adéquatement, fournissez les informations dans un document distinct et précisez où retrouver ces informations.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Cessation de l’activité et remise en état des lieux

2.10.1 Décrivez les modalités et les étapes de la remise en état des lieux effectuée à la cessation de l’exploitation, incluant un échéancier des travaux (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

Consultez l’article 31.0.5 de la LQE pour connaître les obligations légales applicables à la cessation de l’exploitation d’une installation de valorisation de véhicules hors d’usage'?'.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Suivi des eaux

2.11.1 Décrivez les aménagements mis en place afin d’éviter que les eaux de ruissellement atteignent les aires de travail et d’entreposage des VHU (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre un plan de ces aménagements à la présente demande. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.11.2 Indiquez le mode de gestion des eaux qui seront en contact avec les activités (entreposage, démantèlement, nettoyage, pressage, etc.) et de toutes autres eaux contaminées, notamment celles provenant du nettoyage des aires de démantèlement ou ayant été contaminées à la suite d’un déversement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Notez que les eaux potentiellement contaminées doivent être récupérées et analysées avant d’être rejetées. Lorsque la concentration de contaminants**'?'** dans les eaux est susceptible d’avoir un impact négatif sur l’environnement, les eaux doivent être gérées soit à l’aide d’un système de traitement autorisé ou entreposées dans des structures aménagées pour contenir les eaux contaminées avant leur pompage par une firme spécialisée.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.11.3 Prévoyez-vous l’installation et/ou l’exploitation d’un système de traitement des eaux générées par votre activité et qui sont assujetties à une autorisation en vertu de la deuxième partie du paragraphe 3 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE (art. 204 REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.11.5.

2.11.4 Vous devez remplir et soumettre le formulaire d’activité *AM204 – Appareil ou équipement destiné à traiter les eaux usées ou contaminées* (art. 22 al. 1 (3) LQE et 204 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’activité ***AM204 – Appareil ou équipement destiné à traiter les eaux usées ou contaminées*** dans le cadre de la présente demande. |

2.11.5 Décrivez le suivi des eaux qui sera réalisé en précisant les points d’échantillonnages, les paramètres analysés, la fréquence et les indicateurs de suivis (art. 17 al. 1 (1) et 18 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.11.6 Précisez les normes de rejet que les eaux doivent respecter avant leur rejet dans l’environnement'?' ou dans le réseau d’égout municipal (art. 17 al. 1 (1) et 18 REAFIE).

R NR SO

La section 6.6 du *Guide de bonnes pratiques pour la gestion des véhicules hors d’usage (VHU)* contient des précisions à ce sujet.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Registres et plan de mesure d’urgence

2.12.1 Décrivez les registres qui seront tenus ainsi que la période pendant laquelle ils seront conservés (art. 17 al. 1 (1) et 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples : registre des opérations, de disposition des liquides résiduels, de disposition des matières résiduelles**'?'** dangereuses, etc.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.12.2 Des pneus hors d’usages sont-ils entreposés dans l’installation (art. 246(4) REAFIE)?

R NR SO

Notez que l’entreposage de pneus peut être exempté sous certaines conditions précisées à l’article 285 du REAFIE.

|  |
| --- |
| Oui Non Ne s’applique pas (activité exemptée) |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la question 2.12.5.

2.12.3 Fournissez un plan de prévention d’incendie et de mesures d’urgence comprenant les renseignements et documents prévus à l’article 2 du *Règlement sur l’entreposage des pneus hors d’usage* (REPHU) (art. 246(4) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.12.4 L’entreprise de valorisation qui entrepose des pneus hors d’usage doit fournir au ministre une garantie conforme aux dispositions des articles 13 à 20 du REPHU. Confirmez qu’une garantie sera transmise au ministère, avant le début de l’exploitation de l’installation.

R NR SO

Note : **À partir du 1er janvier 2023**, toutes les nouvelles garanties financières exigées en vertu du REPHU doivent être acheminées au ministère à l’adresse suivante :

Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

1175, boul. Lebourgneuf, bureau 100

Québec (Québec) G2K 0B7

|  |
| --- |
| Je confirme qu’une garantie sera transmise au ministère avant le début de l’exploitation de l’installation de valorisation |

2.12.5 Un plan de prévention d’incendies et de mesures d’urgence a-t-il été mis au point pour l’ensemble de l’installation (art. 17 al. 1 (1) et 18 REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.12.7.

2.12.6 Fournissez une copie du plan de prévention d’incendies et de mesures d’urgence (art. 17 al. 1 (1) et 18 REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Passez à la section 3.

2.12.7 Justifiez l’absence de programme de prévention des incendies et de mesures d’urgence (art. 17 al. 1 (1) et art. 18 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Localisation des activités
   1. Plan de localisation et données géospatiales

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) et 251(1) REAFIE) :

R NR SO

Site d’exploitation :

* les zones d’intervention, incluant notamment;
  + - les bâtiments et les équipements,
    - les aires de réception, d’entreposage, de démantèlement, de pressage, de déchiquetage, etc.;
* les équipements fixes incluant l’appareil pour la pesée (s’il y a lieu);
* les points de rejet et d’échantillonnage;
* les fossés;
* les puits d’observation;

Dans un rayon de 1 kilomètre de l’installation de valorisation :

* les installations de prélèvements d’eau;
* les récepteurs sensibles au bruit généré par l’activité (ex. résidences, écoles, etc.);
* la topographie générale du terrain dans un rayon de 500 mètres (optionnel);
* les milieux humides**'?'** et hydriques**'?'**;
* les habitats particuliers;
* les aires de protection d’un site de prélèvement d’eau;
* tout autre élément pertinent.

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.1.2 Fournissez les données géospatiales des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

R NR SO

* les points de rejet des eaux;
* les points de rejets dans l’atmosphère**'?'**.

Les données peuvent être fournies selon l’une ou l’autre des méthodes suivantes :

* un fichier dans un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
* les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notez que les éléments cités ci-dessus doivent être indiqués sur le plan de localisation et que les informations indiquées sur le plan ont préséance sur les données géospatiales. Les informations fournies doivent avoir une précision de 5 mètres ou moins.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.1.3 Un amas de matières entreposées générées par une installation de pressage et de déchiquetage est-il présent sur le site?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.

3.1.4 Fournissez un plan indiquant les coupes longitudinales et transversales de l’amas de matières entreposées générées par une installation de pressage et de déchiquetage et montrant son profil maximal (art. 251(3) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impact

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impact », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités visées par la demande présentée.

Les formulaires d’impact applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c – Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c — Identification des activités et des impacts*** ***du projet modifié***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement'?' et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l'ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impact et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impact par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impact à remplir pour votre projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impact que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

4.1.1 Les activités d’exploitation d’une installation de valorisation de véhicules hors d’usage (VHU) '?' sont susceptibles de générer un rejet d’eau dans l’environnement\*, dans un système d’égout ou hors du site. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de rejets d’eau à déclarer dans ce formulaire, le cas échéant :

* le rejet des eaux de ruissellement ou des eaux pluviales;
* les exutoires des fossés;
* les rejets des systèmes de traitement des eaux.

\* Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un système de gestion des eaux pluviales, dans un fossé, dans un milieu naturel, dans un cours d’eau, dans le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol.

Selon le type d’activité, il est possible que des objectifs environnementaux de rejet (OER) soient définis pour certains rejets dans l’environnement. Veillez à présenter une demande d’OER au ministère avant de déposer votre demande d’autorisation ou de modification d’autorisation afin de connaître ces OER.

Notez que le *Guide de bonnes pratiques pour la gestion des véhicules hors d’usage (VHU)* peut vous aider à élaborer un programme de suivi et d’autosurveillance des effluents rejetés à l’environnement.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18d - Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets atmosphériques

4.2.1 L’exploitation d’une installation de valorisation de véhicules hors d’usage (VHU) '?' est susceptible de générer des émissions diffuses de particules ou des odeurs, des poussières et/ou des gaz. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18c — Rejets atmosphériques* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de sources d’émission atmosphérique à déclarer dans ce formulaire :

* les odeurs générées par l’exploitation;
* les émissions diffuses de particules et de poussières liées à la manutention de la matière,
* les émissions de gaz (ex. : cheminée)

Les mesures de mitigation prévues pour diminuer les émissions de contaminants'?' dans l’atmosphère'?' ainsi que les odeurs doivent être décrites dans ce formulaire.

Notez que le RAA, le REAFIE et certains règlements sectoriels apportent également des conditions additionnelles concernant les études de modélisation et les exigences de rejet des émissions atmosphériques (voir article 12 du RAA).

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18c – Rejets atmosphériques*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

4.3.1 Les activités d’exploitation d’une installation de valorisation de véhicules hors d’usage (VHU) '?' sont susceptibles d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18b — Eaux de surface, eaux souterraines et sols* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples d’impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les risques de déversements d’hydrocarbures reliés à l’entreposage des véhicules et aux travaux de démantèlement des pièces et les risques de déversements accidentels d’hydrocarbures de générateurs;
* les risques de contamination liés à entreposage de matières dangereuses résiduelles ou d’entreposage des matières résiduelles'?' ;
* la modification du drainage des eaux de surface;
* les risques de contamination des eaux de nettoyage des aires de démantèlement.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Bruit

4.4.1 L’exploitation d’une installation de valorisation de véhicules hors d’usage (VHU) '?' est susceptible de générer du bruit. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18a – Bruit* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de sources de bruit à déclarer dans ce formulaire :

* l’ensemble des activités de manutention des VHU : la réception, le pressage, la circulation, le démantèlement, le déchiquetage, etc.

Consultez la section 8.4 du *Guide de bonnes pratiques pour la gestion des véhicules hors d’usage (VHU)* pour obtenir le détail des activités susceptibles de générer du bruit.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18a – Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts

4.5.1 L’exploitation d’une installation de valorisation de véhicules hors d’usage (VHU) '?' est susceptible de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples d’autres impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les perturbations de la faune et de la flore;
* la détérioration de l’habitat d’une espèce vivante;
* la présence de nuisances sur le site (vermine, etc.);
* les risques technologiques;
* les impacts sociaux, incluant la consultation autochtone.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

1. Informations complémentaires sur le projet

Selon les activités composant le projet, des informations complémentaires peuvent être nécessaires pour bien analyser votre demande. Ces informations doivent être déclarées dans des formulaires distincts, appelés « formulaires complémentaires ».

Les formulaires complémentaires visent des particularités du projet qui ne figurent ni dans les formulaires d’activité ni dans les formulaires d’impact.

Les formulaires complémentaires applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c - Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c — Identification des activités et des impacts du projet modifié.***

Notez que les exemples et les précisions indiqués dans les sous-sections suivantes ne sont pas exhaustifs; il s’agit d’exemples pour vous aider à remplir les formulaires complémentaires.

* 1. Programme de contrôle des eaux souterraines

Si le projet comporte des activités industrielles ou commerciales visées par l’article 22 du REAFIE ou toute autre activité exigeant qu’un programme de contrôle des eaux souterraines soit fourni, vous devez remplir le formulaire complémentaire ***AM22 –*** ***Programme de contrôle des eaux souterraines*** et le soumettre dans le cadre de la présente demande.

Exemples de situations nécessitant la soumission de ce formulaire :

* des activités d’entreposage des résidus de déchiquetage de métaux (art. 251(4) REAFIE).

Notez que si votre projet comporte une activité industrielle ou commerciale appartenant à l’une des catégories énumérées à l’annexe IV du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* et qu’une installation de prélèvement d’eau destinée à la consommation humaine ou à la transformation alimentaire se trouve à moins de 1 kilomètre à l’aval hydraulique du terrain concerné, vous devez fournir un programme de contrôle des eaux souterraines afin d’assurer le respect des exigences du RPRT.

* 1. Matières dangereuses résiduelles

Si le projet comporte des activités qui génèrent des matières dangereuses résiduelles'?' (MDR), à l’exception de celles visées au 5e paragraphe du premier alinéa de l’article 22 de la LQE, vous devez remplir le formulaire complémentaire ***AM17b – Matières dangereuses résiduelles*** et le soumettre dans le cadre de la présente demande. Vous devez y démontrer que l’entreposage et la gestion des MDR sont conformes aux exigences du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD), soit plus spécifiquement le chapitre IV portant sur l’entreposage de matières dangereuses résiduelles (art. 18 REAFIE).

Exemples de situations nécessitant la soumission de ce formulaire complémentaire:

Lors de la vidange du VHU, les matières suivantes sont générées :

* du carburant (essence et diesel);
* des huiles lubrifiantes et huiles hydrauliques (ex. : les huiles à transmission automatique, à moteur, hydrauliques à frein, hydrauliques pour la suspension, hydrauliques pour l’embrayage manuel, à différentiel, de servodirection);
* de l’antigel;
* du lave-glace;
* des accumulateurs au plomb;
* des filtres à l’huile;
* des composantes du VHU renfermant du mercure;
* des réfrigérants des systèmes d’air climatisé;
* des composantes électroniques (radio, GPS, ordinateur de bord, DVD, vidéo, etc.);
* des coussins gonflables non déployés.

Les recycleurs de VHU peuvent également générer les MDR suivantes lors du traitement des pièces ou de la carrosserie ou lors de la récupération de MDR sur les planchers :

* des solvants usés;
* des absorbants contaminés;
* des résidus de jet de sable;
* des boues accumulées dans les unités de traitement des eaux huileuses;
* la gestion et l’entreposage d’huiles usées ou de déchets contenant des huiles usées;
* la gestion et l’entreposage de boues dangereuses;
* la gestion et l’entreposage de produits chimiques usés (solvants, solutions dangereuses, huiles usées, etc.);
* la gestion et l’entreposage de matières dangereuses résiduelles (MDR).

Consultez le *Guide de bonnes pratiques pour la gestion des véhicules hors d’usage (VHU p*our obtenir plus d’informations sur les normes d’entreposage s’appliquant aux MDR produites par ce secteur d’activité ainsi que les caractéristiques et les particularités de gestion de chacune de ces MDR afin de respecter les exigences du *Règlement sur les matières dangereuses.*

**Notes :**Le formulaire complémentaire ***AM17b – Matières dangereuses résiduelles*** n’est pas à remplir pour les matières ne constituant pas des matières dangereuses, identifiées à l’article 2 du RMD, de même que pour les situations citées à l’article 31 du RMD (ex : lorsque la quantité de MDR générées ou produites est inférieure à 100 kilogrammes, à l’exception de matières contenant des BPC). Dans ce dernier cas, les MDR doivent être gérées de façon sécuritaire et responsable. En tout temps, cette gestion doit être conforme à l’article 20 de la LQE.

* 1. Autres informations

5.3.1 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter votre demande. *(Facultatif)*

Exemples :

* des fiches signalétiques;
* une étude de caractérisation des sols et des eaux;
* des études antérieures (études hydrogéologiques'?', rapport de forages, etc.).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

6.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

6.2 Joignez une *Déclaration du* [*professionnel*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *ou* [*autre*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concernée (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**atmosphère** : air ambiant qui entoure la terre, à l’exclusion de l’air qui se trouve à l’intérieur d’une construction ou d’un espace souterrain (art. 1 LQE).

**contaminant** : une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l’un ou l’autre susceptible d’altérer de quelque manière la qualité de l’environnement (art. 1 LQE).

**environnement** : l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**étude hydrogéologique** : étude signée par un ingénieur ou un géologue décrivant, pour un territoire donné, la distribution, la composition et le comportement de l’eau souterraine ainsi que ses interactions avec les formations géologiques, les eaux de surface et les activités anthropiques (art. 3 REAFIE).

**matière dangereuse** : toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l’environnement et qui est, au sens des règlements pris en application de la LQE, explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable, ainsi que toute matière ou tout objet assimilé à une matière dangereuse selon les règlements (art. 1 LQE).

**matière résiduelle** : tout résidu d’un processus de production, de transformation ou d’utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l’abandon (art. 1 LQE).

**milieu humide** : milieu répondant aux critères prévus à l’article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles, tel un étang, un marais, un marécage ou une tourbière (art. 4 RAMHHS).

**milieu hydrique** : milieu répondant aux critères prévus à l’article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par la présence d’eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut occuper un lit et dont l’état peut être stagnant ou en mouvement, tel un lac ou un cours d’eau et incluant leurs rives, leur littoral et leurs zones inondables (art. 4 RAMHHS).

**professionnel** : professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**véhicule hors d’usage (VHU)** : véhicule hors d’usage, incluant notamment une automobile, un camion, un autobus, une roulotte motorisée, une motoneige et un véhicule tout terrain (*Guide de bonnes pratiques pour la gestion des véhicules hors d’usage*).